

POLITIQUE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

FEUILLE DE ROUTE

CONTEXTE

Le Département a adopté le 21 avril 2011 son Schéma Directeur de l'Aménagement Numérique, construit en cohérence avec les travaux réalisés au niveau régional avec la Région Aquitaine et les départements de Dordogne, Gironde, des Landes et des Pyrénées Atlantiques. Ce Schéma prévoyait que d'ici 2025, 60% des foyers lot-et-garonnais disposeraient d'un accès Internet Très Haut Débit grâce à la fibre optique. Le coût de ce programme était évalué à 120M€.

Densité Population en Lot et Garonne et déploiement Très haut débit

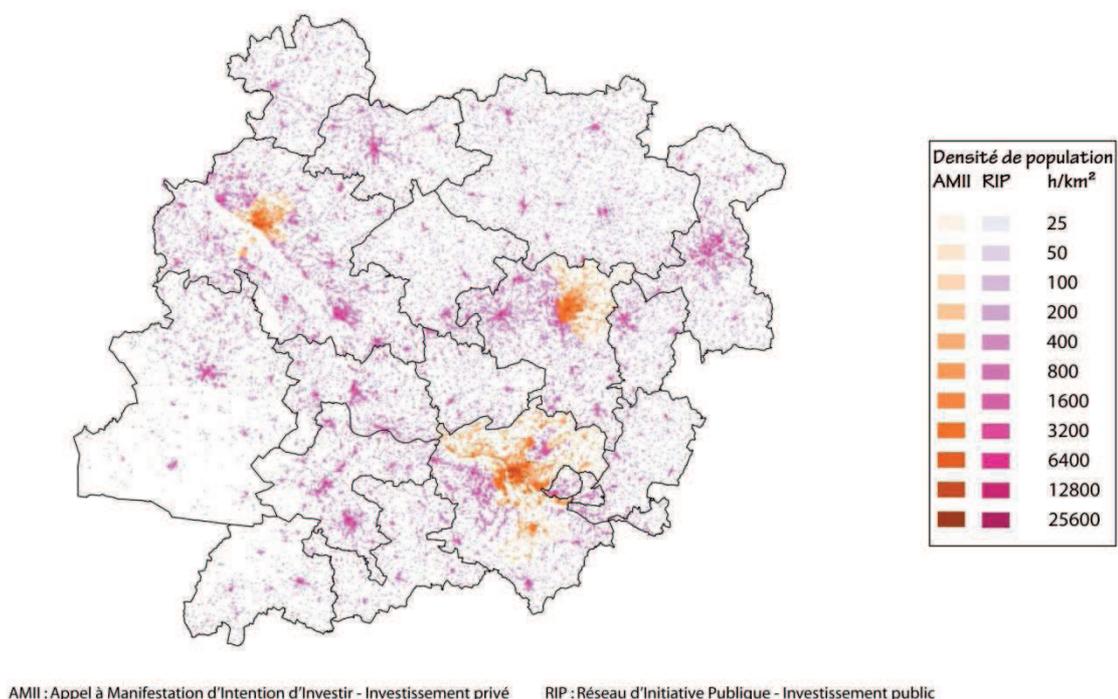


FIGURE 1 - POPULATION DE LOT-ET-GARONNE ET TRES HAUT DEBIT

EVOLUTION DU CADRE NATIONAL

Depuis, le cadre national n'a cessé d'évoluer. Il a laissé les opérateurs privés annoncer leurs projets de déploiement dans les zones de population les plus denses, où le coût de déploiement est le plus faible. Les zones rurales, bien plus coûteuses, sont laissées à la charge des collectivités territoriales.

Dans le même temps, les modèles de financement se sont mis lentement en place, sur la base du Fonds national pour la Société Numérique (FSN), et des recettes futures que pourront réaliser les Réseaux d'Initiative Publique (RIP). Le cadre défini par le précédent gouvernement et le régulateur (ARCEP) n'est cependant toujours pas clair et n'offre pas la pérennité nécessaire à ce projet de long terme.

Un nouveau cadre national est en train de se dessiner. Il devrait porter sur la pérennisation de l'action des collectivités vis à vis des opérateurs privés, ainsi qu'un cadre de financement stable, dont le financement du Fonds National d'Aménagement Numérique longtemps attendu et l'éventuelle mise en place d'une Agence Nationale. De même, des initiatives de définition du cadre technique des futurs réseaux publics se mettent en place, par exemple avec le Référentiel Fibre Commun, et ce avec une forte participation des collectivités Territoriales.

CADRE LOCAL

Les déclarations des opérateurs - Orange est en fait le seul opérateur ayant manifesté une intention d'investir en Lot-et-Garonne - ont changé le cadre initial du Schéma directeur départemental.

Depuis le vote du Schéma d'Aménagement Numérique, le Département a également continué à travailler avec ses partenaires régionaux. Les besoins de cohérence régionale existent au niveau technique pour assurer l'intégration des différents réseaux publics, mais également au niveau commercial, pour assurer la présence la plus large possible des opérateurs lors des phases de commercialisation. Cette cohérence régionale est donc cruciale à la disponibilité des services pour les lot-et-garonnais, mais également aux recettes futures, indispensables au modèle de financement de ce projet.

Le Département a été l'un des principaux moteurs lors des réflexions menées sur un modèle de gouvernance régional auquel nous adhérons pleinement.

ACTION DEPARTEMENTALE

Le Schéma d'Aménagement Numérique a prévu la mise en place d'un Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique. Cette structure doit permettre d'assurer la mobilisation et la coordination de tous les acteurs concernés par le déploiement du Très Haut Débit dans le département. Afin d'assurer le maintien de l'attractivité et de la compétitivité de notre territoire, tant pour les Lot-et-Garonnais que pour l'activité économique, nous devons dès maintenant prévoir le déploiement de cette infrastructure qui paraîtra très bientôt indispensable, comme l'ont été hier l'électricité, l'eau courante ou le téléphone. Le Syndicat Mixte permettra un suivi des initiatives privées et la mise en œuvre des déploiements du réseau public. Il a vocation à participer au niveau Régional aux structures qui se mettront en place afin de garantir la cohérence des initiatives publiques, la disponibilité des services pour les usagers, et pérenniser l'investissement en garantissant les revenus issus de l'exploitation du réseau.

ADAPTATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

RAPPEL DES OBJECTIFS DU SDAN

Le Schéma directeur d'aménagement numérique tel qu'adopté en avril 2011 fixait comme objectif structurant la couverture de 60% des foyers de Lot-et-Garonne en fibre optique

jusqu'à l'abonné. Cet objectif devait être atteint dans les dix ans. Le coût estimé de ce programme était de 120 M€.

Il a prévu la création d'un Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique, afin de mobiliser tous les acteurs concernés par le déploiement du Très Haut Débit dans le département. Créé sous l'impulsion du Département et de la Région Aquitaine, ce syndicat doit réunir toutes les Communautés de Communes et d'Agglomération volontaires.

Le Syndicat Départemental d'Electricité des d'Energies de Lot-et-Garonne sera également un acteur majeur.

Le déploiement du réseau public de communication très haut débit s'effectuera sur la base de plaques géographiques homogènes et cohérentes. La priorisation de ces projets se fera au sein du syndicat mixte selon des règles objectives :

- Techniques - de manière à assurer une cohérence de déploiement et d'architecture ;
- Economique - le déploiement suivant les ressources disponibles ;
- De volonté manifestée par les membres de porter un projet.

Une approche équilibrée entre Zone Urbaine et Zone Rurale sera recherchée.

Une politique de montée en débit devra parallèlement être élaborée afin d'offrir aux habitants ne pouvant pas bénéficier rapidement d'un accès à très haut débit d'une connexion suffisante.

PERIMETRE DE L'INTERVENTION PUBLIQUE

Lors des consultations menées dans le cadre de l'élaboration du SDAN, France Télécom-Orange avait annoncé son intention de ne couvrir que la ville d'Agen. Lors des réponses à l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) lancé par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI), Orange avait revu ses objectifs à la hausse, avec la couverture de Marmande et de Villeneuve-sur-Lot, ainsi que de l'agglomération d'Agen dans son étendue au 1^{er} janvier 2011.

Au cours des échanges de concertation menés lors des Commissions Consultatives Régionales (CCRANT), Orange nous a informés de sa volonté de suivre partiellement l'accroissement de la CAA en rajoutant 5 communes à ses intentions précédentes.

Désormais, FT/Orange annonce vouloir apporter l'accès Très haut débit à Internet à 36% des foyers lot-et-garonnais.

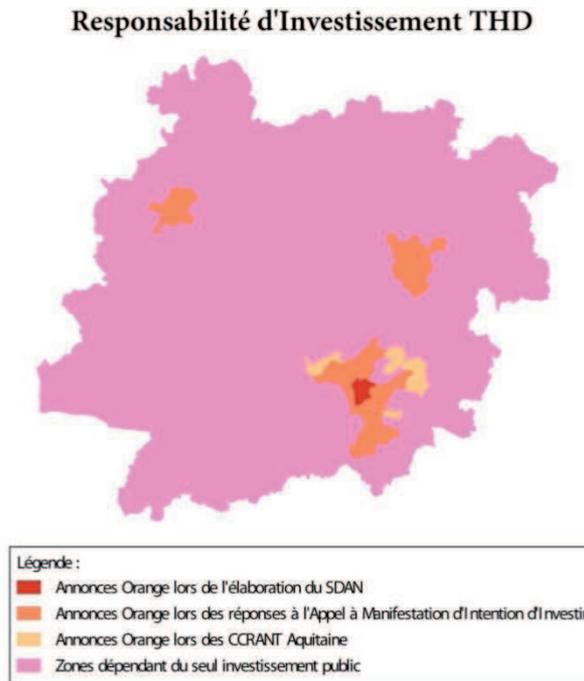


FIGURE 2 - CARTE DES INVESTISSEMENTS PUBLICS/PRIVES

Les conséquences de ce changement de position de l'opérateur historique sont importantes pour le projet de déploiement départemental. En effet, les habitations demeurant de la responsabilité des acteurs publics sont les plus difficiles et onéreuses à couvrir ; ceci entraîne un renchérissement du coût moyen à la prise qui est désormais évalué à 2.000 €.

Le nombre de foyers à couvrir pour atteindre l'objectif initial de 60% de taux de couverture est cependant sensiblement réduit. Il en résulte un coût à la charge des acteurs publics de 85 M€.

Phases	Taux de couverture	Nb de prises	Nb prises opérateurs	Nb prises collectivités	Coût moyen à la prise	Coût à la charge des collectivités
Phase 1 (à 10 ans)	60 % Fibre Optique 40% Montée en Débit	102 500	60 000	42 500	2 000 €	85 M€
Phase 2 (10 ans et plus)	40 % restant Très Haut Débit	68 000	-	68 000	3 850 €	250 M€

EVOLUTIONS DU SDTAN

Le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique tel qu'il a été adopté en 2011 nécessitera une mise à jour régulière. Son cadre a déjà subi d'importantes modifications depuis son adoption, et il devra prendre en compte régulièrement les évolutions du cadre législatif, réglementaire et économique. Les orientations attendues de la feuille de route THD du Gouvernement laissent d'ailleurs prévoir que sa mise à jour devienne annuelle.

Le Futur Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique sera le lieu naturel de cette évolution ; il sera en effet chargé de la concertation sur l'aménagement numérique, et concentrera toutes les compétences techniques nécessaires à cette mise à jour. Le Département pourra donc transférer à cette structure la compétence qu'il a jusque là exercée.

PLACE DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DANS L'AMENAGEMENT NUMERIQUE

Le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE47) assure la compétence d'électrification pour l'ensemble des communes du Département, et administre à ce titre un réseau de 17.000 km desservant l'ensemble des bâtiments du département. Le syndicat dispose de compétences fortes, relatives à la mise en place et à la gestion d'un réseau de l'importance de celui visé.

Le syndicat dispose donc d'une infrastructure importante qui peut être réutilisée dans le cadre du déploiement du futur réseau très haut débit. Sa prise en compte offre à la fois des possibilités de réduction de coût de déploiement, mais aussi de valorisation d'un patrimoine sous le contrôle des collectivités locales. Une telle valorisation fait au demeurant partie des compétences du SDEE47.

Sa participation stratégique au programme d'aménagement numérique permettra à la fois de tirer partie des compétences de cette structure en matière de déploiement de réseau, et de créer des synergies entre le réseau public existant et le futur réseau de communication Très haut débit. Le SDEE47 serait ainsi un des membres fondateur du Syndicat Numérique de Lot-et-Garonne.

Sa participation, ainsi, que ses conséquences techniques et financières sur le plan de déploiement devront être intégrées au Schéma Directeur d'Aménagement Numérique.

PLAN DE FINANCEMENT

INVESTISSEMENT

Le financement des projets de déploiement fera appel à de multiples financeurs.

L'Etat, dans le cadre du Grand Emprunt, a mis en place le Fonds pour la Société Numérique ; il a également décidé d'un Plan National Très haut débit. Géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, ce fonds a prévu pour le Lot-et-Garonne une participation sous forme de subvention à hauteur de 309 € / prise.

L'Union Européenne est en train de mettre en place le futur Programme Opérationnel FEDER, dont la société numérique sera une composante. Cependant l'éligibilité des dépenses d'infrastructure n'est pas arrêtée. Sur la base des interventions passées sur des

programmes similaires, une intervention jusqu'à hauteur de 400€ par prise est raisonnablement envisageable mais incertaine.

Les études engagées par le Commissariat Général à l'Investissement donnent aux futurs réseaux d'initiative publique une perspective de recettes futures dans le cadre de co-investissements de la part des opérateurs. Le montant retenu pour ces recettes futures est communément de 400€ par prise.

La part restant à financer pour les collectivités locales pour ce programme de 10 ans varie donc entre 38 M€ et 55 M€.

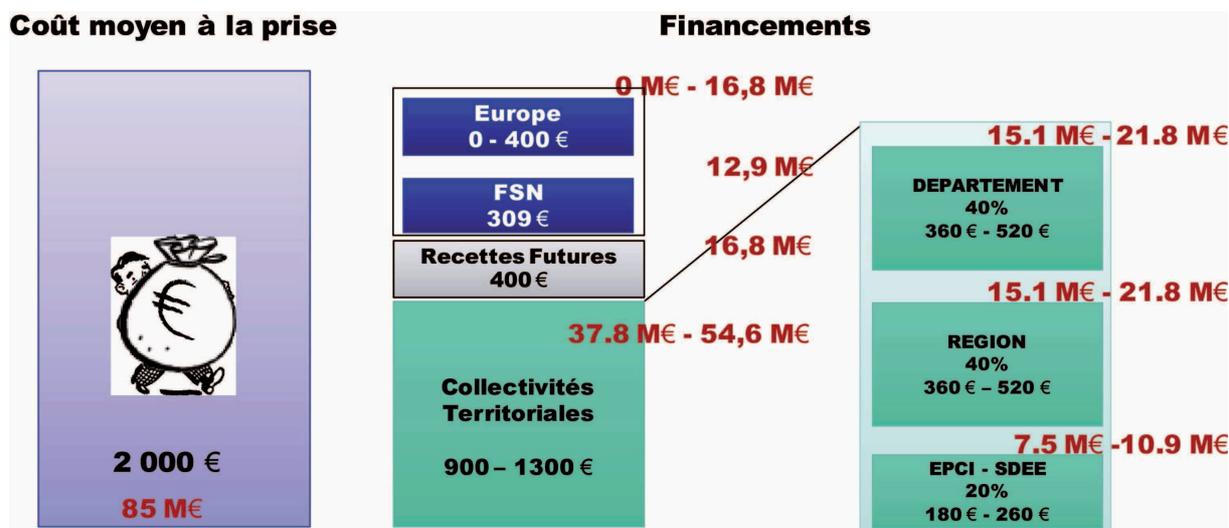


FIGURE 3 - FINANCEMENTS D'INVESTISSEMENT

Les financements locaux proviendront de la Région, du Département des Communautés de Communes et d'Agglomération et d'autres partenaires locaux. Les clés de répartition prévues au schéma directeur adopté en 2011, et qui restent d'actualité, prévoient une prise en charge, à égale hauteur, par le Département et la Région de 80% de ce coût ; le budget Départemental et Régional serait donc de 15 M€ à 22 M€ sur les 10 prochaines années.

Ce cadre financier peut être amené à évoluer dans un proche avenir. Le nouveau gouvernement arrêtera sa feuille de route Très haut débit au premier trimestre 2013 ; de nouveaux outils de financement sont d'ores et déjà attendus. L'Europe doit valider son cadre d'intervention pour la période 2014-2020 en cours d'année.

Le Syndicat Lot-et-Garonne Numérique, dans l'organisation de ses travaux, prendra en compte ces évolutions, et adoptera les adaptations nécessaires. Cependant, les grands équilibres présentés ne devraient pas être bouleversés.

FONCTIONNEMENT

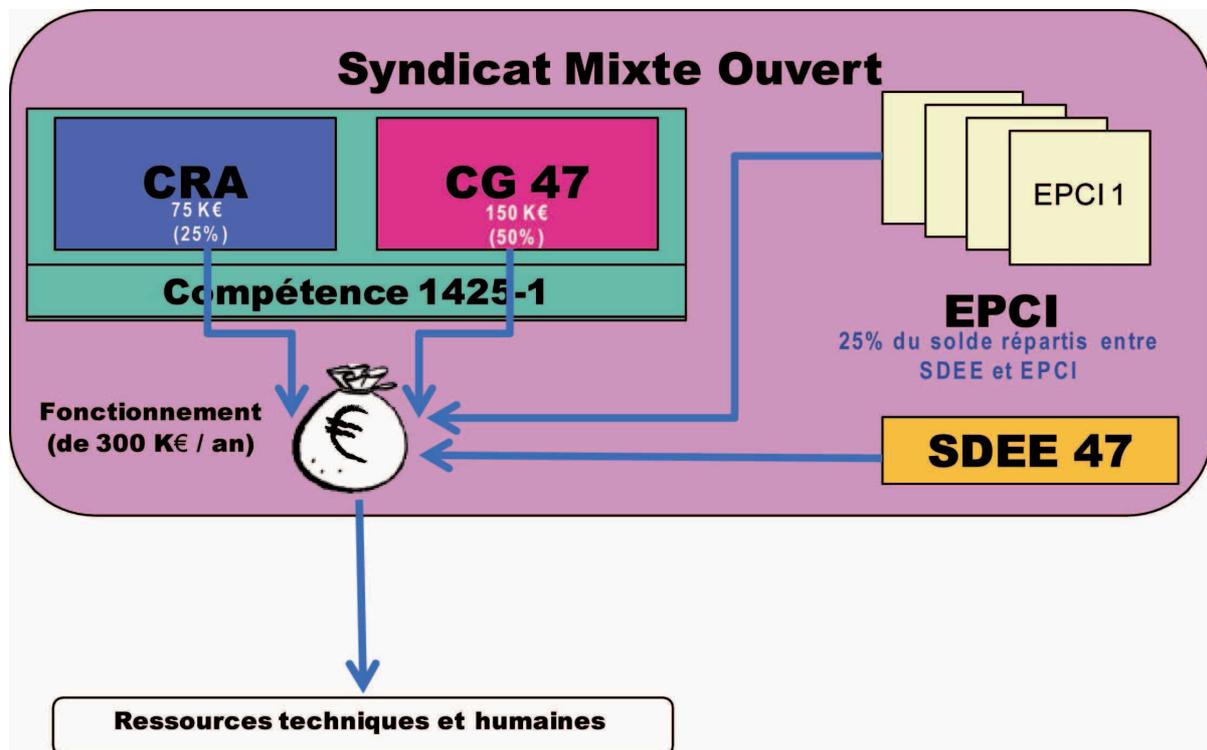


FIGURE 4 - FLUX FINANCIERS EN FONCTIONNEMENT

En année pleine, le budget de fonctionnement de Lot-et-Garonne Numérique est évalué à 300.000€.

Charges de personnels : 160 000 €

- 1 directeur
- 1 ingénieur expérimenté
- 1 responsable administratif et financier
- 1 secrétaire (temps partiel)

Charges à caractère général : 100 000 €

- Assistance juridique
- Assistance technique
- ...

Autres charges : 40 000 €

- Déplacements
- Défraiement élus
- Loyers
- Assurances
- Ressources informatiques et télécoms

Selon la clé de répartition des dépenses statutaires prévues aux projets de statuts, le Département assumerait 50% de cette charge, soit 150.000 €.

Pour son premier exercice, en 2013, le Syndicat mixte ne sera opérationnel que 6 mois. Les frais de fonctionnement devraient cependant être légèrement supérieurs à 150.000€, la mise en place de la structure devant générer des frais supplémentaires.

Une estimation de 200.000 €, soit une participation statutaire départementale de 100.000 € paraît dans ce contexte, raisonnable.

LE SYNDICAT MIXTE LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE

STATUTS ET MISSIONS

Ce Syndicat aura pour mission l'animation et la coordination de l'aménagement numérique de Lot-et-Garonne. Il sera également chargé de l'élaboration et de l'actualisation du Schéma directeur d'aménagement numérique. Dans ce cadre, le Département lui transfèrera la compétence prise au titre de l'article L.1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lot-et-Garonne Numérique sera surtout Maître d'Ouvrage du futur réseau d'initiative public très haut débit. Cette compétence, exercée dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales, sera une compétence à la carte à laquelle les Communautés de Communes et d'Agglomération adhéreront pour pouvoir lancer un projet de déploiement sur leur territoire. Le Département de Lot-et-Garonne adhèrera à cette compétence dès son adhésion.

Le Syndicat accompagnera ses membres faisant l'objet d'un déploiement privé, dans le cadre d'une compétence à la carte spécifique. Dans ce contexte il aura vocation à être signataire des conventions multipartites annoncées par le gouvernement et qui devraient faire partie de la future feuille de route Très haut débit.

Par ailleurs, le Syndicat pourra se voir transférer, dans le cadre d'une compétence à la carte « réseaux publics existants », le rôle d'autorité délégante des différents réseaux de communication haut débit WiMAX. Ce transfert pourra être effectif au moment le plus opportun.

MISE EN PLACE

La mise en place du Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique est déjà bien avancée. La concertation avec les futurs membres et une consultation sur des projets de statuts ont été lancées.

Dans le même temps un travail juridique a été conduit en collaboration avec les services préfectoraux pour s'assurer de la viabilité du projet.

Le Syndicat Départemental d'Electrification ainsi que la Région Aquitaine ont annoncé leur intention d'être, aux côtés du Département, membres fondateurs du Syndicat.

Une création effective de la structure avant la fin du premier semestre 2013 est un objectif fort, qui permettrait un lancement rapide de la politique d'aménagement numérique du territoire de Lot-et-Garonne.

PROGRAMME D'ACTION DE LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE

Dès sa création, le Syndicat aura une feuille de route et un plan d'action pluriannuel clair :

2013

2013 sera pour le Syndicat Mixte une année importante. Elle marquera d'une part la création et le démarrage de la structure, mais il s'agira également d'une année qui préfigurera les premières actions de terrain.

- mise en place de la structure syndicale ;
- accompagnement des Communautés de Communes et d'Agglomération (adhésions, prise et transfert de compétences) ;
- organisation de la procédure de révision du SDAN ;
- schéma d'ingénierie départemental avec notamment la prise en compte des actifs du SDEE47 et recensement des actifs mobilisables ;
- lancement d'un ou deux projets pilotes ;
- mise en place de l'accompagnement des zones de déploiement privées.

2014

Première année pleine d'exercice du syndicat, il s'agira également de l'année de mise en œuvre effective des premiers déploiements pilotes. Le Syndicat se basera sur le retour d'expérience de ces projets pour définir le cadre contractuel de déploiement des années suivantes.

Cette année sera également cruciale dans la définition du cadre de commercialisation du Réseau Public, ainsi que dans le suivi des premiers déploiements publics en Lot-et-Garonne.

- Projet(s) pilote(s) et retour d'expérience ;
- préparation des contrats cadres pluriannuels de déploiement ;
- mise en place de la structure régionale de commercialisation avec la Région Aquitaine et les autres départements ;
- mise en place du marché d'exploitation du pilote, et accords pour sa commercialisation ;
- conventionnement d'encadrement des déploiements privés ;
- mise en place d'une coordination du réseau Public et des Réseaux Privés.

2015 ET ANNEES SUIVANTES

A partir de 2015, les projets de déploiement se réaliseront dans la configuration stable mise en place en 2014. Dans le même temps, les projets de déploiement privés annoncés dans le cadre des déclarations d'intention d'investissement commenceront à offrir les premiers raccordements.

Le cadre d'investissement sera donc connu et maîtrisé et permettra un déploiement régulier de nouvelles plaques optiques.

AUTORISATION DE PROGRAMME

Il est proposé que l'autorisation de programme votée lors de l'adoption du BP 2011 soit re-planifiée en fonction de ce programme prévisionnel. Il couvrirait la période 2013-2016, pour un montant de 6 600 000 € selon l'échéancier suivant :

- 2013 : 300 000
- 2014 : 2 125 000
- 2015 : 2 100 000
- 2016 : 2 075 000

RESEAU HAUT DEBIT WIMAX

RESEAU HAUT DEBIT DEPARTEMENTAL

Le Lot-et-Garonne s'est fortement engagé dans la démocratisation de l'accès à Internet à Haut Débit en déployant sur son territoire un réseau de communication WiMAX permettant de couvrir la grande majorité des personnes jusque là privées d'accès adéquat. Géré sur trois Délégation de Service Public distinctes, portées par les Pays d'Albret, de Vallée du Lot et par le Département, ce réseau permet de desservir aujourd'hui près de 3200 abonnés.

Il s'agit là d'un des plus grands succès commerciaux rencontré par cette technologie en France, reconnu par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP).

MONTEE EN DEBIT

Le plan de déploiement d'une infrastructure de télécommunication à Très Haut Débit par Fibre optique, quelque soit son ambition en termes de couverture et de vitesse de déploiement, ne permettra pas de proposer immédiatement à chaque foyer une offre Très haut débit. La phase de transition entre les techniques actuelles et les futurs moyens de communication devra être prise en compte. De même, certains logements, isolés, ne pourront être couverts dans un délai compatible avec l'évolution des besoins.

Pour cette raison, un mix technologique devra être mis en œuvre, afin que chacun puisse disposer d'un débit suffisant aux exigences modernes. Les opérateurs privés, continuant à utiliser les infrastructures téléphoniques, vont satisfaire à une partie de ce besoin. Les offres

satellites pourront également répondre à certains cas précis au fur et à mesure des progrès technologiques. L'offre commerciale privée ne suffira cependant pas à permettre un accès homogène à des débits satisfaisants.

L'existence d'une infrastructure de télécommunication radio sur le Département représente une opportunité unique de valoriser un investissement public déjà en place, et d'offrir un service de qualité aux usagers. Ainsi, 96% de la population se trouve à proximité directe d'un point d'accès WiMAX.

Une évolution technique des solutions déployées, ainsi que l'intégration du réseau WiMAX au futur réseau fibre public optique permettrait d'offrir une solution à la plupart des administrés ne disposant pas d'offre commerciale satisfaisante.

Réseau WiMAX de Lot et Garonne

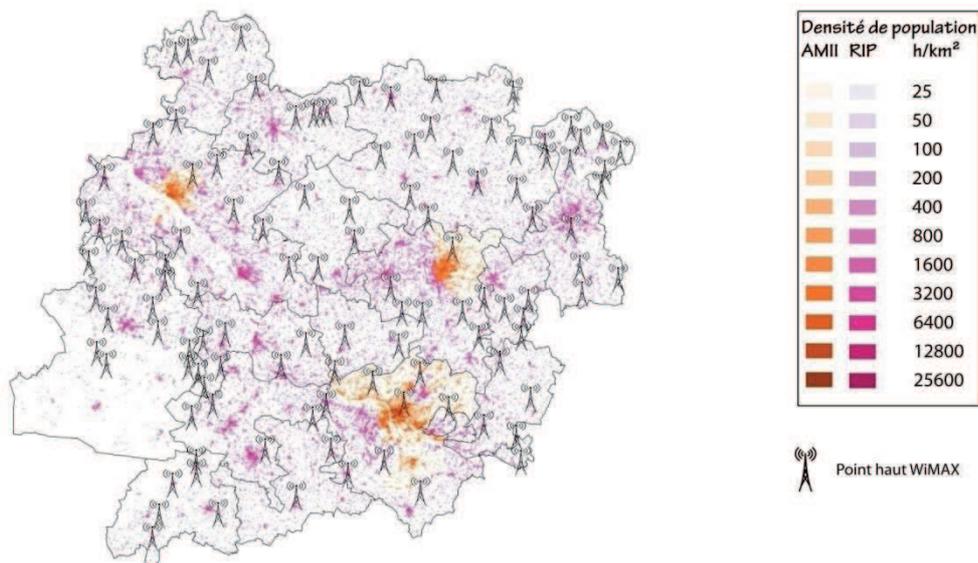


FIGURE 5 - RESEAU WIMAX EN LOT-ET-GARONNE

C'est pourquoi les projets de statuts du futur Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique prévoient en compétence à la carte le transfert des délégations de service public existantes.

EVOLUTION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

La mise en œuvre de solutions de Montée en Débit radio peut être expérimentée dans le cadre contractuel actuel des délégations existantes. Le déploiement de solution à l'échelle du département constituerait cependant une modification majeure du périmètre de ces DSP. Le futur Syndicat Mixte sera le cadre idéal de restructuration de ces contrats.

Il pourra organiser d'une part la fusion des trois DSP existantes, et la modification de leur périmètre pour y intégrer la montée en débit. Il est cependant probable qu'une telle modification nécessite la fin anticipée des contrats de délégations et une nouvelle mise en concurrence.

Cette fin anticipée nécessiterait une négociation avec le délégataire sur les modalités de sortie des contrats actuels. Cette sortie négociée serait également cruciale pour la continuité de service public, et pour le succès des futurs plans de montée en débit.

PROJET DE STATUTS

LOT ET GARONNE NUMERIQUE

Sommaire

Le Syndicat	4
Article 1 Création	4
Article 2 Composition	4
2-1 Membres.....	4
2-1 Membres Associés.....	4
Article 3 Objet.....	4
Article 4 Durée	4
Article 5 Siège	5
Missions.....	6
Article 6 Missions Socles.....	6
6-1 Animation et Coordination de l'Aménagement Numérique du Territoire	6
6-2 Mise en œuvre du Schéma d'Aménagement Numérique du Territoire	6
Article 7 Missions à la carte	6
7-1 Mise en place d'infrastructures de communication Très Haut Débit.....	6
7-2 Assistance des membres relevant d'un déploiement privé	6
7-3 Exploitation des Réseaux Publics de Communication Electronique existants	7
Article 8 Prestations de services et activités complémentaires.....	7
Gouvernance	8
Article 9 Comité Syndical.....	8
9.1 Composition.....	8
9.2 Fonctionnement.....	8
9-3 Les attributions du Comité Syndical	8
Article 10 Président.....	9
Article 11 Bureau	9
10-1 La désignation et la composition du Bureau.....	9
10-2 Les Réunions du Bureau	9
10-3 Les Attributions du Bureau	10
Fonctionnement.....	11
Article 12 Budget.....	11
Article 13 Recettes.....	11
13-1 Contribution Générale	11
13-2 Contributions Spécifiques	11
Article 14 Comptabilité	12
Modifications statutaires.....	13
Article 15 Adhésion d'un membre	13
Article 16 Retrait d'un membre	13

Article 17 . Dissolution.....	13
Autres Dispositions	14
Article 18 Textes Applicables	14
A Titre d'illustration	15
Représentation des membres EPCI au Comité Syndical	15
Exemple de répartition budgétaire	16

LE SYNDICAT

ARTICLE 1 CREATION

En application des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un Syndicat Mixte Ouvert dénommé :

« Lot-et-Garonne Numérique »

Ce Syndicat Mixte Ouvert est ci-après désigné le Syndicat.

ARTICLE 2 COMPOSITION

2-1 MEMBRES

Les membres fondateurs du Syndicat sont les suivants :

- Conseil Général de Lot-et-Garonne
- Conseil Régional d'Aquitaine
- Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne
- ... liste des Communautés de communes et d'agglomération...

Le Syndicat pourra être élargi à de nouveaux membres, notamment les Communautés de Communes de Lot-et-Garonne conformément aux dispositions de l'article 15 des présents statuts.

2-1 MEMBRES ASSOCIES

Tout autre organisme ou établissement public qualifié peut demander à devenir membre associé.

Les membres associés sont invités aux réunions du Comité Syndical.

Les membres associés n'ont pas droit de vote.

Les membres associés ont la possibilité de participer au financement du Syndicat Mixte.

ARTICLE 3 OBJET

Le Syndicat a pour objet l'Aménagement Numérique du Territoire de Lot-et-Garonne. Dans le cadre d'une politique de réduction des inégalités territoriales dans l'accès aux technologies de l'information et de la communication, il vise à favoriser l'attractivité et la compétitivité du territoire.

Cette politique d'aménagement se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique existants.

Le Syndicat assurera la coordination de l'Aménagement numérique du territoire avec les acteurs régionaux et nationaux pertinents. Il recherchera tout partenaire à même de participer au financement de ses projets.

ARTICLE 4 DUREE

Le Syndicat est établi pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 SIEGE

Le siège du Syndicat est établi à l'Hôtel du Département de Lot-et-Garonne, Agen.

Ce lieu pourra être modifié sur délibération du Comité Syndical.

MISSIONS

ARTICLE 6 MISSIONS SOCLES

6-1 ANIMATION ET COORDINATION DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Le Syndicat a en charge l'Aménagement Numérique du Territoire de Lot et Garonne. Il anime et coordonne, avec les partenaires pertinents, les réflexions en matière d'Aménagement Numérique.

L'Aménagement Numérique comprend les questions d'infrastructure, d'usages et de services.

6-2 MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Le Syndicat définit et met en œuvre le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Lot-et-Garonne.

Le Département de Lot-et-Garonne transfère au Syndicat sa compétence tirée de l'article L 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 MISSIONS A LA CARTE

7-1 MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION TRES HAUT DEBIT

Le Syndicat a compétence sur le Territoire de Lot-et-Garonne pour créer et exploiter un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit. Cette compétence s'exerce conformément à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et couvre notamment :

- L'établissement des réseaux au sens du 3° et du 15 ° de l'article L. 32 du Code des Postes et Communications Electroniques ;
- L'exploitation de ces infrastructures ;
- L'acquisition de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existantes ;
- L'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux ;
- La commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final.

Le déploiement du réseau suivra une approche par plaque optique sur le territoire des membres ayant adhéré à cette compétence. Chaque projet de déploiement fera l'objet d'un plan de financement spécifique.

Les membres adhérant à cette compétence transfèrent au Syndicat les prérogatives relatives à l'établissement d'un Réseau Très Haut Débit qu'ils tirent de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7-2 ASSISTANCE DES MEMBRES RELEVANT D'UN DEPLOIEMENT PRIVE

Le Syndicat accompagne ses membres faisant l'objet de la part d'opérateurs privés d'un projet de déploiement de réseau Très Haut Débit. Cet accompagnement se fait dans un souci de complémentarité avec le cadre général d'Aménagement Numérique du Territoire de Lot-et-Garonne.

Dans ce cadre, le Syndicat pourra signer avec l'opérateur et le membre concerné une convention encadrant et formalisant ce déploiement.

7-3 EXPLOITATION DES RESEAUX PUBLICS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE EXISTANTS

Le Syndicat gère et exploite pour le compte des membres ayant adhéré à cette mission, les réseaux existants de communication. Il exerce toutes les prérogatives et obligations de l'article L-1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales lié à ce réseau, dans le cadre de sa compétence d'Aménagement Numérique du Territoire.

Les membres transfèrent au Syndicat les biens, équipements et services publics nécessaires à cet exercice. Ils transfèrent au Syndicat les droits et obligations attachés.

Les membres adhérant à cette mission transfèrent au Syndicat les compétences relatives au réseau transmis qu'ils tirent de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Syndicat peut, dans le cadre de la mise en œuvre de ses autres compétences faire évoluer ces réseaux pour mettre en place des projets de Montée en Débit, complémentaires des déploiements de réseaux Très Haut Débit.

ARTICLE 8 PRESTATIONS DE SERVICES ET ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

Le Syndicat peut, à la demande d'un de ses membres, d'une collectivité, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte non membre, assurer des prestations de service se rattachant à son objet, dans les conditions fixées par l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune peuvent en outre être conclues dans le cadre de l'article L 5221-1 du même code.

Le Syndicat peut aussi être centrale d'achat au profit de ses membres adhérents au titre des missions prévues à l'article 9 du Code des Marchés Publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet.

GOVERNANCE

ARTICLE 9 COMITE SYNDICAL

9.1 COMPOSITION

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les organes délibérants de ses membres.

La durée du mandat de chaque délégué expire lors du renouvellement de l'assemblée délibérante de l'organisme l'ayant désigné.

Chaque organe délibérant doit élire autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibératives en cas d'empêchement constaté du délégué titulaire.

Le nombre de délégués de chaque membre, ainsi que le nombre de voix dont ils disposent au sein du Comité Syndical est fixé comme suit :

- Le Département de Lot et Garonne est représenté par quatre délégués,
- La Région d'Aquitaine est représenté par deux délégués,
- Le Syndicat d'Electrification est représenté par deux délégués,
- Chaque EPCI est représentée par un délégué

La pondération des voix, au sein du comité syndical, est fixée de telle manière que soit respecté et quel que soit le nombre d'EPCI adhérents, le pourcentage des voix suivant :

- Département de Lot-et-Garonne : 40,00 %
- Région Aquitaine : 25,00 %
- EPCI membres : 17,50 %
- SDEE47 : 17,50 %

9.2 FONCTIONNEMENT

Le Comité Syndical se réunit sur convocation de son Président ou à la demande de la majorité absolue de ses membres, au moins trois fois par an. Ses réunions sont publiques. Sauf dans les cas où l'urgence commanderait un délai plus court, la convocation doit être adressée aux délégués au moins 5 jours avant la réunion du Comité Syndical. Elle est accompagnée de l'ordre du jour de la réunion et d'un rapport sur chacune des affaires qui doivent être soumises. Ces éléments pourront être transmis de manière dématérialisée.

L'ordre du jour est fixé par le Président.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité absolue des délégués est présente. Si le quorum n'est pas atteint le jour fixé par la convocation, le Président convoque une nouvelle réunion sur le même ordre du jour, dans un délai maximum de 30 jours et le Comité Syndical délibère alors valablement quelque soit le nombre de délégués présents.

Les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Sont prises à la majorité des deux tiers des voix les décisions relatives à la modification des statuts.

9-3 LES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président du Syndicat, au Bureau et aux Vice-présidents, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,

- des dispositions à caractère budgétaire prises par un membre adhérent à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement, et de durée du Syndicat, en ce compris l'adoption et la modification d'un règlement intérieur,
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public ou un groupement de collectivité territoriales
- de la décision du principe de la gestion déléguée d'un service public.

ARTICLE 10 PRESIDENT

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de celui-ci sont assurées par le doyen d'âge. Il sera procédé ainsi à chaque renouvellement de l'organe délibérant.

Le président est élu parmi les délégués par les membres du Comité Syndical pour une durée de trois ans.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical ; Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration. Il est le chef des services du Syndicat, et à ce titre, il peut déléguer sa signature au Directeur. Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée ou qu'il y est mis fin par l'expiration du mandat de Président.

Il représente le Syndicat en justice, dans les conditions définies par le Comité Syndical.

Il peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical, conformément à l'article 9-3 des présents statuts.

ARTICLE 11 BUREAU

10-1LA DESIGNATION ET LA COMPOSITION DU BUREAU

Lors de la réunion d'installation présidée par le doyen d'âge, le Comité Syndical élit les membres du Bureau, parmi les délégués.

Le Bureau est désigné pour une durée de trois ans et exerce ses fonctions jusqu'à la réunion du Comité Syndical procédant à son renouvellement.

Le Bureau est composé :

- Le Président
- Quatre Vice-présidents
- D'un Secrétaire

10-2 LES REUNIONS DU BUREAU

Le Bureau doit être convoqué par le Président au moins trois fois par an. Ses réunions ne sont pas publiques.

Chaque délégué reçoit huit jours avant la réunion l'ordre du jour du Bureau et le procès-verbal de la réunion précédente. Ces éléments peuvent être transmis de manière dématérialisée.

Le Bureau ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres en exercice est présente.

Si le quorum n'est pas atteint le jour fixé par la convocation, le Président convoque une nouvelle réunion sur le même ordre du jour dans un délai maximum de quinze jours et le Bureau délibère alors valablement quelque soit le nombre de présents.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

En cas d'égalité, le Président a une voix prépondérante.

10-3 LES ATTRIBUTIONS DU BUREAU

- Le Comité Syndical peut déléguer au bureau une partie de ses attributions conformément à l'article 9-3 des présents statuts.

FONCTIONNEMENT

ARTICLE 12 BUDGET

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de son objet.

Le budget du Syndicat comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Le Syndicat est habilité à recevoir tout bien, droit, avoir, dons, legs.

Les recettes du Syndicat comprennent, notamment :

- La contribution des membres précisée à l'article 13,
- Le revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat,
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des entreprises ou des particuliers, en échange de services rendus,
- Les redevances de concession, d'utilisation, ou d'occupation,
- Les fonds de concours ou subvention accordées, par l'Union Européenne, l'Etat, les Collectivités Territoriales ou tout autre organisme,
- Le produit des emprunts,
- Toute autre recette autorisée par la loi.

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile.

Le Comité Syndical votera chaque année le budget primitif du Syndicat et si nécessaire les décisions modificatives.

Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

ARTICLE 13 RECETTES

13-1 CONTRIBUTION GENERALE

Chaque membre supporte une part des dépenses de fonctionnement du Syndicat et des dépenses d'investissement nécessaires à l'administration du Syndicat.

La contribution des membres est fixée chaque année par le budget adopté par le comité syndical, selon la répartition suivante :

- | | |
|-----------------------------------|---------|
| • Département de Lot-et-Garonne : | 50,00 % |
| • Région Aquitaine : | 25,00 % |
| • EPCI membres : | 12,50 % |
| • SDEE47 : | 12,50 % |

La participation individuelle des différents EPCI membres se fait au prorata de leur population.

13-2 CONTRIBUTIONS SPECIFIQUES

Les autres dépenses, notamment les dépenses d'investissement effectuées dans le cadre de l'exercice des missions optionnelles, font l'objet d'une proposition globale de financement. Le Comité Syndical se prononce sur chaque projet d'investissement et sur son budget prévisionnel. Les financements nécessaires à la réalisation des projets pourront provenir aussi bien des membres mais aussi de tout autre financeur potentiel.

ARTICLE 14 COMPTABILITE

La comptabilité sera tenue conformément aux règles de comptabilité publique.

Les fonctions d'agent comptable du Syndicat sont exercées par un comptable du Trésor Public désigné par l'Autorité compétente.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

ARTICLE 15 ADHESION D'UN MEMBRE

L'adhésion d'un nouveau membre, ainsi que d'un nouveau membre associé, est subordonnée à l'accord du comité syndical prononcé à la majorité simple.

ARTICLE 16 RETRAIT D'UN MEMBRE

Le retrait d'un membre est autorisé par une délibération adoptée à la majorité simple. Toutefois en cas d'adhésion à la compétence définie à l'article 7-1 des présents statuts, ce retrait ne pourra intervenir avant un délai de 10 ans à compter de cette adhésion.

Le retrait d'un membre associé est constaté par le Président qui en informe le Comité Syndical.

Le Comité Syndical fixe, en accord avec l'organe délibérant du membre de droit intéressé les conditions auxquelles s'opère ce retrait, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 17 . DISSOLUTION

Le Syndicat peut être dissous en application des règles du Code Général des Collectivités Territoriales applicable.

Quel que soit le cas de dissolution, il est procédé à la répartition des actifs et du passif entre les membres de droit, dans le respect du droit des tiers et des dispositions de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 18 TEXTES APPLICABLES

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans les présents statuts ou dans les dispositions légales et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Syndicats Mixtes Ouverts, il conviendra de se référer aux dispositions applicables aux Syndicats Mixtes Fermés.

A TITRE D'ILLUSTRATION

REPRESENTATION DES MEMBRES EPCI AU COMITE SYNDICAL

EPCI	Voix	% EPCI
CA d'Agen	13	4,21%
CA Val de Garonne Agglomération	9	2,92%
CC de Bastides en Haut Agenais Périgord	3	0,97%
CC des Coteaux de l'Albret	1	0,32%
CC des Coteaux et Landes de Gascogne	2	0,65%
CC du Canton de Penne d'Agenais	2	0,65%
CC du Canton de Prayssas	1	0,32%
CC du Confluent	2	0,65%
CC du Mézinais	1	0,32%
CC du Pays de Duras	1	0,32%
CC du Pays de Lauzun	2	0,65%
CC du Pays Fumélois	3	0,97%
CC du Val d'Albret	3	0,97%
CC Lot et Tolzac	2	0,65%
CC de Porte d'Aquitaine en Pays de Serres	1	0,32%
CC des deux Rives	1	0,32%
CA du Grand Villeneuvois	7	2,27%
	54	17,50%

Exemple de répartition de voix en prenant comme nombre de voix pour les différents membres :

Département	123 (40,0%)
Région	77 (25,0%)
SDEE	54 (17,5%)
EPCI	54 (17,5%)

Chaque EPCI se voit attribué une voix par tranche de 7.200 habitants, arrondis au supérieur.

EXEMPLE DE REPARTITION BUDGETAIRE

La répartition suivante est calculée sur la base d'une participation des EPCI à hauteur de 12.5% du budget de fonctionnement conformément à l'article 13-1.

Cette participation correspond à une somme de 11.203 cent d'euro par habitant.

EPCI	Population	Participation %	Participation €
CA d'Agen	93189	27,84%	10 439,96 €
CA Val de Garonne Agglomération	60316	18,02%	6 757,20 €
CC de Bastides en Haut Agenais Périgord	17559	5,25%	1 967,13 €
CC des Coteaux de l'Albret	5596	1,67%	626,92 €
CC des Coteaux et Landes de Gascogne	12232	3,65%	1 370,35 €
CC du Canton de Penne d'Agenais	7473	2,23%	837,20 €
CC du Canton de Prayssas	4841	1,45%	542,34 €
CC du Confluent	13148	3,93%	1 472,97 €
CC du Mézinais	4125	1,23%	462,12 €
CC du Pays de Duras	5576	1,67%	624,68 €
CC du Pays de Lauzun	10981	3,28%	1 230,20 €
CC du Pays Fumélois	19226	5,74%	2 153,89 €
CC du Val d'Albret	18000	5,38%	2 016,54 €
CC Lot et Tolzac	7369	2,20%	825,55 €
CC de Porte d'Aquitaine en Pays de Serres	5143	1,54%	576,17 €
CC des deux Rives	508	0,15%	56,91 €
CA du Grand Villeneuvois	49451	14,77%	5 540,00 €
Sous Total	334 733	12,5%	37 500 €